

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 00251 11 5517 700 Fax : 00251 11 5517844

www.africa-union.org

SC7343

**CONSEIL EXECUTIF
VINGT ET UNIEME SESSION ORDINAIRE
9 - 13 juillet 2012
Addis-Abeba (Ethiopie)**

EX.CL/744(XXI)
Original: Français

**RAPPORT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (ACERWC)**

**NOTE INTRODUCTIVE SUR LE RAPPORT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS
SUR LES DROITS ET LE BIEN ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE) A LA VINGT-
UNIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a été mis en place lors de la 37^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenue à Lusaka en Zambie en juillet 2001 conformément aux Articles 32 et suivants de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le mandat du Comité consiste, entre autres, à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant africain sur la base des Dispositions de la Charte.
2. Le Comité note que, plus de dix ans après son entrée en vigueur, la ratification de la Charte n'est pas encore parachevée et constate une lenteur dans la soumission des rapports de sa mise en œuvre tel que prescrit par l'article 43 de la Charte.
3. Conformément au mandat que lui confère la Charte, le Comité a entrepris plusieurs actions notamment la tenue de ses sessions statutaires au cours desquelles il examine les rapports des Etats parties sur la mise en œuvre de la charte, l'examen des communications (plaintes) reçues et bien d'autres activités tenues en dehors de ces sessions.
4. Le Présent Rapport résume les Recommandations et les Décisions de la 18ème Session du Comité tenue du 26 Novembre au 1er décembre 2011 à Alger, en Algérie, de la 19ème session tenue du 26 au 30 mars 2012 à Addis-Abeba en Ethiopie et d'autres activités entreprises, ce malgré la faiblesse ou même l'inexistence de moyens. En effet, pour l'année 2012 les fonds alloués au Comité pour le budget n'ont à ce jour pas été débloqués faute de prise en charge par un partenaire, ce qui lui a causé un sérieux handicap dans la mise en œuvre de ses activités.
5. Le Rapport est soumis pour examen au Conseil exécutif.

RAPPORT DU COMITE AFRICAINE D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (ACERWC)

INTRODUCTION

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a été mis en place lors de la 37^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenue à Lusaka en Zambie en juillet 2001 conformément aux Articles 32 et suivants de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le mandat du Comité consiste, entre autres, à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant africain sur la base des Dispositions de la Charte.
2. Le Comité note que, plus de dix ans après son entrée en vigueur, la ratification de la Charte n'est pas encore parachevée et constate une lenteur dans la soumission des rapports de sa mise en œuvre tel que prescrit par l'article 43 de la Charte.
3. Conformément au mandat que lui confère la Charte, le Comité a entrepris plusieurs actions notamment la tenue de ses sessions statutaires au cours desquelles il examine les rapports des Etats parties sur la mise en œuvre de la charte, l'examen des communications (plaintes) reçues et bien d'autres activités tenues en dehors de ces sessions.
4. Le Présent Rapport résume les Recommandations et les Décisions de la 18^{ème} Session du Comité tenue du 26 Novembre au 1er décembre 2011 à Alger, en Algérie, de la 19^{ème} session tenue du 26 au 30 mars 2012 à Addis-Abeba en Ethiopie et d'autres activités entreprises, ce malgré la faiblesse ou même l'inexistence de moyens. En effet, pour l'année 2012 les fonds alloués au Comité pour le budget n'ont à ce jour pas été débloqués faute de prise en charge par un partenaire, ce qui lui a causé un sérieux handicap dans la mise en œuvre de ses activités.
5. Le Rapport est soumis pour examen au Conseil exécutif.

I. ACTIVITES ENTREPRISES PENDANT LA DIX HUITIEME (18EME) SESSION

6. La 18^{ème} session du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant s'est tenue du 26 Novembre au 1er décembre 2011 à Alger, en Algérie. Elle fut précédée par la pré session pour l'examen du rapport de la coalition des ONG des droits de l'enfant du Soudan. Le Comité a également examiné le rapport initial sur la mise en œuvre de la charte du Cameroun, du Niger et du Sénégal.

I.1 Pré Session pour l'examen du Rapport de la coalition des droits de l'enfant du Soudan sur la mise en œuvre de la Charte dans leur pays

7. En prévision de l'examen du rapport de la République du Soudan sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le rapport

alternatif de la coalition des ONG sur les droits de l'enfant du Soudan a été présenté et discuté.

I.2 Examen du Rapport Initial de la République du Cameroun sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

8. Le Rapport de mise en œuvre de la charte du Cameroun a présenté le cadre normatif de la protection de l'enfant caractérisé par la ratification des traités tels que la Charte, la Convention relative aux Droits de l'Enfant et également les mesures générales adoptées par l'Etat partie pour l'application de ces Conventions et d'autres textes relatifs aux droits de l'enfant. Le Cameroun a ainsi adhéré à la définition de l'enfant telle que prévue par la Charte et à ses principes généraux qui sont les droits à la vie, à la survie et au développement, la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le respect de l'opinion de l'enfant. Des dispositions sont également prises pour assurer la santé de base de l'enfant et son bien-être mais aussi l'éducation, les loisirs et les activités culturelles. Certaines mesures de protection sociales sont également assurées.

9. Ce rapport a été présenté au Comité par Madame la Ministre des Affaires sociales qui a rappelé les mesures législatives et réglementaires adoptées par l'Etat partie, les politiques et programmes ainsi que les actions entreprises pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.

10. Suite à l'examen approfondi du rapport et aux débats qui ont suivi sa présentation, le Comité a formulé les observations et recommandations à la République du Cameroun. Le Comité a félicité l'Etat partie pour toutes les dispositions prises et pour les efforts accomplis pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, notamment la promulgation de textes prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, le programme garantissant la scolarisation des enfants à tous les âges et la promotion de la scolarisation de la jeune fille, la mise en place de gouvernements et de parlements pour enfant, les mesures prises en faveur des enfants handicapés et le développement d'infrastructures et de services sanitaires.

11. Cependant des insuffisances ont été relevées et qui sont entre autres axées essentiellement sur la non domestication de la charte surtout en ce qui concerne l'âge de la majorité pour le mariage, l'accès à l'emploi, un faible accès aux soins par les enfants détenus et les enfants placés dans les institutions d'accueil, le faible enregistrement des enfants à la naissance relevé chez certains groupes ethniques, des handicaps touchant globalement 22% des enfants de 2-9 ans avec une grande fréquence de retard de croissance, le faible niveau de scolarisation des enfants, le fort taux d'abandon scolaire, la persistance des pratiques traditionnelles néfastes comme le repassage des seins ou le mariage précoce, les violences à l'égard des enfants comme les châtiments corporels, le taux élevé de morbidité, de mortalité maternelle et infantile, la traite des enfants, la non ratification de la Convention de la Haye de 1993 (sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale) et l'absence de juge et de tribunaux pour mineurs.

12. Se référant aux insuffisances relevées, le Comité a fait des recommandations concrètes à l'Etat Partie. En accord avec le Gouvernement, une mission du Comité assurera le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations au Cameroun.

I.3 Examen du Rapport Initial de la République du Niger sur la mise en œuvre de la Charte

13. Le Rapport du Niger a présenté la situation des enfants, les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte et les avancées réalisées en la matière. Ces mesures sont entre autres relatives à la définition de l'enfant, aux principes généraux de la Charte et aux dispositions prises pour assurer la santé de base de l'enfant, son bien-être, mais aussi à l'éducation, aux loisirs et aux activités culturelles. Des mesures de protection sociales sont également assurées.

14. Lors de la présentation du Rapport, Madame la Ministre du Développement Social et de la Protection de la Femme et de l'Enfant a axé son intervention sur les mesures prises, les progrès réalisés, les difficultés et les perspectives en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.

15. Suite aux débats et l'examen approfondi du rapport qui ont suivi la présentation du rapport, le Comité a fait les observations et recommandations à la République du Niger. Le Comité a félicité l'Etat partie pour les dispositions prises et pour les efforts consentis pour la protection de l'enfant notamment dans les domaines de la scolarisation des enfants spécialement celle les filles, l'adoption du plan d'action sur la survie, le développement et la protection de l'enfant, les mesures coercitives en faveur de l'enregistrement des naissances et des enfants handicapés, la ratification du protocole de la CDE sur la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la ratification des Conventions de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, la mise en place d'un Comité Directeur pour leur mise en œuvre et la lutte contre l'esclavage, ainsi que la consécration de la liberté d'expression dans le cadre de regroupement des jeunes et des associations scolaires.

16. Cependant, le Comité a relevé des insuffisances telles la coexistence de plusieurs sources de droits, la non prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, la persistance des cas d'infanticide et d'abandon d'enfant, la faiblesse du taux de scolarisation et du taux d'achèvement scolaire aussi bien pour les filles que pour les garçons et une certaine discrimination dans le choix de solutions y relatives en défaveur des garçons, l'insuffisance d'infrastructures et de services sociaux de base, l'influence des parents sur la liberté de conscience et de religion des enfants, la non ratification de la Convention de la Haye de 1993 (sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale), la persistance des pratiques traditionnelles néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines (MGF), le mariage précoce, etc.

17. Pour toutes les insuffisances relevées, le Comité a fait des recommandations concrètes à l'Etat Partie. En accord avec le Gouvernement, une mission du Comité se rendra au Niger pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

I.4 Examen du rapport Initial de la République du Sénégal sur la mise en œuvre de la Charte

18. Le Rapport du Sénégal a fait ressortir les mesures prises au plan législatif pour le rapprochement, voire l'harmonisation du droit sénégalais d'avec la CADBE, au plan judiciaire, administratif, institutionnels. Les progrès enregistrés dans la prise en compte de l'enfant, les difficultés rencontrées et les perspectives pour rendre effective la mise en œuvre des droits et du bien-être de l'enfant ont été également renseignés. Le Rapport est axé sur la définition de l'enfant, les principes généraux de la Charte, la santé de base de l'enfant et son bien-être mais aussi sur l'éducation, les loisirs et les activités culturelles, les mesures de protection sociales et le contexte général dans lequel évolue l'enfant.

19. Son excellence Monsieur l'Ambassadeur du Sénégal en Algérie, représentant le Ministre empêché, a axé la présentation du rapport sur les efforts consentis par l'État et les Organisations de la société civile en faveur de l'enfant et les contraintes et obstacles rencontrés.

20. Après l'examen du rapport, le Comité a fait les observations et recommandations à la République du Sénégal. Il a félicité l'Etat partie pour toutes les dispositions prises et pour les efforts consentis pour l'élaboration d'une politique de protection de l'enfant, la signature de la Convention de la Haye de 1993, les Conventions 182 et 138 de l'OIT, la promotion de la scolarisation des enfants, l'adoption de textes pour la protection renforcée de la lutte contre l'exploitation et les mauvais traitements aux enfants, les abus, l'intensification de la lutte contre les MGF, l'accès aux soins pré natus, natus et post natus.

21. Le Comité a relevé des insuffisances telles que le non alignement des textes nationaux aux dispositions de la Charte, une insuffisance de coordination des actions en faveur de l'enfant, une pluralité dans la définition de l'enfant, des accouchements en dehors de centres de santé, l'insuffisance de centre d'état civil, les mariages précoces, des violences faites aux enfants dans les familles, les quartiers, les foyers, les lieux de travail mais aussi à l'école qui est par essence un cadre d'éducation et d'épanouissement des enfants, un déficit de personnel de santé, la résurgence de certaines maladies handicapantes telles que la poliomyélite, la persistance de la mendicité et des châtiments corporels.

22. Pour ces insuffisances relevées, le Comité a fait des recommandations concrètes à l'Etat Partie. En accord avec le Gouvernement, une mission du Comité se rendra au Sénégal pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

I.5 Finalisation de l'amendement du Projet de Règlement Intérieur du CAEDBE

23. Au cours de la 18^{ème} session, le Comité a finalisé l'amendement de son projet de règlement intérieur. Les prochaines étapes seront l'harmonisation de ce document de travail avec ceux de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Ensuite, le document sera soumis au bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union Africaine pour son aval.

I.6 Suivi des Communications (plaintes) reçues

24. Conformément à ses Directives sur les Communications, le Comité a désigné un de ses membres pour le suivi de la mise en œuvre de sa Décision sur le Droit à la nationalité des enfants de descendance nubienne au Kenya. Le Comité a en outre décidé d'entreprendre une Mission au Kenya pour s'enquérir des mesures positives prise par le Gouvernement Kenyan pour la mise en œuvre de cette Décision.

25. Le Comité a également procédé à l'audition des parties notamment les plaignants et la partie gouvernementale concernés dans une communication relative à la violation des droits des enfants suite au conflit armé dans le nord de l'Ouganda. Le Comité a décidé de se rendre dans la zone concernée pour mieux apprécier la situation avant de rendre une décision.

I.7 Octroi de Statut d'observateur

26. Le Comité a octroyé le statut d'observateur au Community Law Center de l'Université de Western Cap (Afrique du Sud).

II ACTIVITES ENTREPRISES PENDANT LA DIX-NEUVIEME (19 EME) SESSION

27. La 19^{ème} session du CAEDBE qui s'est tenue du 26 au 30 mars 2012 à Addis-Abeba en Ethiopie, a été l'occasion pour le Comité, entre autres, de mener une discussion sur l'article 21 de la Charte (Protection contre les pratiques négatives sociales et culturelles), d'identifier le thème de la journée de l'enfant africain 2013, de choisir le thème qui fera l'objet de commentaire général et de présenter son plan de travail 2012-2013.

II.1 Discussion et résultats de la discussion sur l'article 21 de la Charte : "Protection contre les Pratiques Négatives Sociales et Culturelles.

28. En collaboration avec ses partenaires, le Comité a organisé deux jours de discussion sur l'article 21 de la Charte consacrés aux Pratiques Traditionnelles Néfastes (PTN) sur les enfants.

29. L'Objectif principal de ces journées de discussion était de trouver des stratégies de sensibilisation des États Parties sur leurs obligations à mettre en œuvre l'article 21 de la Charte afin de protéger les enfants contre les Pratiques Sociales et Culturelles Négatives. A l'issue des différentes présentations et échanges faites sur le thème, le Comité a décidé d'exploiter les rapports des États Parties, les différentes présentations et d'autres documents pertinents pour faire la situation des Pratiques Traditionnelles Néfastes afin d'établir des priorités en fonction des contextes nationales et régionales. Le Comité a également décidé de développer un partenariat et une synergie d'actions avec les autres Organes de l'Union en charge des Droits de l'Homme et avec les acteurs de la société civile. Il est prévu aussi l'élaboration de commentaires généraux sur l'article 21 afin de guider les États membres et les Partenaires sur les dispositions à prendre pour la mise en œuvre de cet article.

II.2 Adoption du thème de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) 2013

30. Suite aux discussions et à l'examen des nombreuses propositions de thèmes de la JEA 2013, le Comité a adopté le thème suivant : « **Élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes à l'égard des enfants : notre responsabilité collective** ». Ce choix fait suite à la discussion sur l'article 21 de la Charte pour amener les États Membres à prendre des mesures en vue de protéger les enfants contre les PTN. Après l'adoption du thème par le Conseil Exécutif, une note d'orientation sera élaborée par le Comité et diffusée à tous les États Membres et aux Partenaires pour les guider sur l'objectif du thème et les résultats attendus.

II.3 Adoption du thème pour le Commentaire Général

31. Dans son Plan de travail 2012-2013, le Comité a prévu d'élaborer, au cours de l'année 2012, un commentaire général sur un sujet relatif aux droits de l'enfant. Le Comité à travers le commentaire général interprète les Dispositions de la Charte afin de guider les États membres et les Parties prenantes pour sa mise en œuvre. C'est ainsi qu'au cours de sa 19^{ème} session, le Comité a décidé de faire le commentaire général sur l'article 30 de la Charte: « **Les enfants des Mères Emprisonnés** ». Le texte du Commentaire général sera adopté lors de la 20^{ème} session du Comité prévue en novembre 2012 et fera l'objet de diffusion à tous les États Membres et aux Parties prenantes.

II.4 Présentation du Plan de travail 2012-2013 du CAEDBE

32. Le Comité a présenté son Plan de travail 2012-2013 axé sur 14 activités :

- Faire le plaidoyer auprès des États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte;
- Faire le suivi des Observations et Recommandations du CAEDBE sur les Rapports des États Parties sur la mise en œuvre de la Charte;
- Faire le suivi des Communications sur les violations des droits de l'enfant;

- Préparer et faire le suivi de la Commémoration de la Journée de l'Enfant africain (JEA);
- Améliorer la Stratégie de Communication du CAEDBE;
- Développer et mettre à jour une Base de Données sur les droits de l'enfant;
- Améliorer les Procédures de travail et les lignes directrices du CAEDBE;
- Organiser les sessions du CAEDBE et participer activement au 3^{ème} Forum Panafricain sur les enfants;
- Assister aux sommets de l'UA;
- Renforcer la Collaboration avec les autres Organes de l'UA;
- Développer la Collaboration avec les Communautés Economiques Régionales;
- Renforcer la Collaboration avec le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CNUDE);
- Renforcer la Collaboration avec les Organisations de la Société civile;
- Développer et renforcer les Capacités du Comité et de son Secrétariat.

33. Le Comité a présenté ce plan de travail aux Partenaires dont certains ont proposé d'apporter leur soutien pour sa mise en œuvre. Le Comité et les Partenaires concernés ont convenu d'avoir des réunions bilatérales pour mieux approfondir les réflexions et concrétiser les engagements.

III. ACTIVITES ENTREPRISES HORS SESSIONS

34. Le Comité a également mené des activités en dehors des sessions :

III.1 Mise en œuvre de l'intitulé « *Projet de la Charte des Enfants africains* »

35. Le Projet de la Charte des enfants africains, exécuté en collaboration avec le Département des Affaires Sociales de la CUA et un consortium d'ONG a pour objectif de mettre en œuvre la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant à travers entre autres, l'élaboration cette année des Directives sur les rapports alternatifs des Organisations de la Société Civile pour la mise en œuvre de la Charte, l'élaboration d'un Plan de communication pour le Comité et de Plans de collaboration avec les Communautés Economiques Régionales, le Comité des Représentants Permanents et le Conseil de Paix et de Sécurité. Le Comité voudrait renforcer la collaboration avec ces Organes et surtout les amener à s'intéresser d'avantage à la situation des enfants et la prendre en compte dans leurs différentes initiatives.

36. Il faut préciser que ce projet a déjà fait l'objet de présentation dans le précédent rapport du Comité au Conseil Exécutif.

III.2 Participation à des Rencontres

37. Dans le cadre de la collaboration avec les Organes de l'UA en charge des Droits de l'Homme, le Comité a participé, du 22 au 23 mars 2012, à la Session de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à la 51^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Le Comité a également

participé à la réunion consultative sur la Stratégie Africaine des Droits de l'Homme tenue du 12 au 14 avril 2012.

CONCLUSION

38. En conclusion, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant voudrait attirer l'attention du Conseil Exécutif que plus de dix ans après son entrée en vigueur, seuls quarante-six (46) Etats Membres sur les cinquante-quatre (54) ont ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et seulement une quinzaine d'Etats Parties ont accompli leur obligation de soumission de rapport au Comité sur la mise en œuvre de cette Charte. En conséquence, le Comité sollicite le Conseil Exécutif d'exhorter les pays qui n'ont pas encore ratifié la Charte et ceux qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre de la Charte à accélérer les processus. D'exhorter également les Etats membres à répondre favorablement aux demandes du Comité d'entreprendre des missions de terrain.

39. Le Comité sollicite du Conseil Exécutif l'adoption du thème : « **Élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes à l'égard des enfants : notre responsabilité collective** » comme thème de la Journée de l'Enfant Africain pour l'année 2013 et exhorte les Etats membres à prendre des mesures urgentes en vue de l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des enfants.

40. Le Comité sollicite du Conseil Exécutif d'exhorter le Comité des Représentants Permanents, le Conseil de Paix et de Sécurité et les Communautés Economiques Régionales à collaborer activement avec le Comité pour une meilleure prise en compte des Droits et du Bien-être de l'enfant dans leurs actions.